

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, si j'ai bien compris l'honorable ministre, cette somme doit être ajoutée à l'autre partie du crédit, \$179,000, afin de donner le montant exact de l'excès de dépense dans le ministère des Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je dois dire que le reste de l'article représente un crédit sous l'autorité d'un arrêté du conseil pour les provisions distribuées après la rébellion. J'ai ici un état indiquant comment est déterminé ce montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais cru que ce crédit pour des provisions détruites serait venu en 1885-86.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est cela.

M. MITCHELL : A-t-on pu déterminer comment avait coûté la rébellion ? J'aimerais beaucoup à le savoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour répondre à cela il faudrait avoir les rapports des différents ministères, du ministère des affaires des Sauvages, du département de la police à cheval, du ministère de la milice, ainsi de suite.

M. MITCHELL : Ce renseignement pourrait nous être très utile pour les prochaines élections, qui pourraient bien avoir lieu avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'à présent cela s'élève à plus de \$7,000,000, et il faudra probablement un million ou un demi-million de plus pour des gratifications à la police à cheval, etc.

Pour indemniser M. T. A. McLean, registraire de Calgary, pour frais encourus dans la construction d'un bureau à Calgary (mandat G. G.)..... \$1,070 28

M. MILLS (Bothwell) : Que signifie cette indemnité ?

M. WHITE (Cardwell) : M. McLean a entrepris de construire, à Calgary, une bâtisse devant servir de bureau d'enregistrement. Il pensait que cela coûterait \$1,500, la somme votée d'abord; mais au moment où la bâtisse allait être terminée la rébellion éclata et il en coûta beaucoup plus. M. McLean paya la différence de sa propre bourse, et ce crédit est à l'effet de l'indemniser.

M. JONES : Avait-il un contrat avec le gouvernement ?

M. WHITE (Cardwell) : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le coût total de la bâtisse ?

M. WHITE (Cardwell) : Ce crédit-ci avec les précédent formeront \$2,600.

Pour indemniser la *St. Catharines Milling and Lumbering Company* pour ses frais dans la poursuite de la Reine contre la Compagnie (mandat du G. G.)..... \$4,000

M. McMULLEN : J'ai ici un rapport qui fut produit en Chambre, le 29 mai, 1886, contenant la correspondance échangée entre le gouvernement et la *St. Catharines Milling and Lumbering Company* et aussi avec la société de M. Dalton McCarthy, un membre de cette Chambre. Il y a aussi dans ce rapport une évaluation par cette société du coût de cette poursuite, je vais lire les différents articles : frais déjà encourus, \$3,500 ; dépôt à la cour d'appel comme garantie, \$4,000 ; frais de la cour suprême—dépôt comme garantie, \$500 ; frais honoraires des procureurs et agents des appelants, droits et divers déboursés, \$300 ; préparer le factum de 250 pages imprimées, etc., \$500 ; impression, disons 300 pages, \$450 ; honoraires pour consultation, \$1,000 ; autre conseil, \$500 ; frais du Conseil privé : dépôt comme garantie, \$1,500 ; honoraires des procureurs et agents anglais, \$1,500 ; impressions, etc., \$1,000 ; honoraires d'avocat du Canada (M. McCarthy) et frais, \$5,000 ; autre consultation, \$1,000 ; dépenses contingentes, disons, \$2,850 ; total, \$20,000. Voilà le total sur lequel nous avons payé

Sir JOHN A. MACDONALD

\$1,500, et la balance de \$18,500. Sur cette balance nous avons payé, l'année dernière sous l'autorité de mandats du gouverneur général \$4,000 ; c'est-à-dire, \$15,500 en tout, de payé. Je suppose que ce crédit est pour la balance. Naturellement nous aimerions à savoir si ce crédit règle l'affaire d'une manière définitive. Maintenant pour donner à la Chambre une idée du mémoire de frais dans ce procès, je dois dire que la dépense du gouvernement d'Ontario a coûté \$2,125.40, tandis que le fédéral a payé \$15,500. Le Canada a payé \$10 pour chaque dollar payé par la province. Dans cette transaction je remarque que le gouvernement a reçu de la *St. Catharines Milling and Lumbering Company*, \$2,125 pour droits, et \$250 pour le loyer d'une coupe de bois pour un an, de sorte que nous n'avons reçu que \$2,375 tandis que nous avons payé les frais du procès, \$15,500. Cela ne couvre pas tous les frais, car il paraît que ce genre de frais dans nos cours augmentent chaque année. Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, que l'année dernière nous avons payé \$82,577.17 en droits de ce genre, nous avons payé à 27 sociétés légales canadiennes, \$72,592.12, formant une moyenne de \$2,690 pour chaque société et la balance fut divisée entre 97 sociétés. Je crois qu'il est temps de mettre fin à cela. Nous avons un ministre de la justice qui aurait dû faire une partie au moins de l'ouvrage que l'on a donné aux avocats. Je ne vois pas pourquoi le pays paie \$3,000 à un ministre de la justice, si nous sommes obligés d'employer un avocat chaque fois qu'il se présente une affaire difficile. Par exemple je remarque sur cette liste le nom de Christopher Robinson, de Toronto, qui a reçu \$3,442 l'année dernière, et d'autres ont reçu de \$4,000 à \$5,000. Il serait préférable de retenir les services des meilleures sociétés et leur payer un salaire annuel pour faire tout le travail, plutôt que de voyager de Dan à Beersheeba pour gagner des influences en temps d'élections. Je remarque que M. Wallace Rao qui est membre d'une société à laquelle appartient le fils du ministre de la justice, a reçu \$3,103.64. Une autre société a reçu \$5,011. On a dépensé au delà de \$100,000 de cette manière l'année dernière. C'est réellement honteux de gaspiller ainsi l'argent.

M. MITCHELL : Avant d'adopter cet item, je ferai une meilleure suggestion, je suggérerai que l'on n'emploie qu'une seule société. Le gouvernement, au lieu de tout mettre en doute, à tort ou à raison, devrait payer les réclamations, même celles un peu douteuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On doit féliciter le gouvernement sur sa clairvoyance, car je crois qu'une récente décision d'une cour non éloignée d'ici va déterminer des frais considérables. Ce crédit va-t-il suffire ?

M. THOMPSON : Je crois qu'il couvre toutes les dépenses jusqu'au aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en rapporter à la décision de la cour suprême, ou d'aller en appel ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le jugement n'a été rendu qu'hier.

M. MULOCK : Le gouvernement a-t-il voulu faire de ce cas un cas décisif, doit-il s'en tenir à la décision si elle est contraire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.

M. MULOCK : De sorte que la chose peut se répéter encore. L'honorable député de Wellington-Nord a signalé le fait que nous avons payé \$10 pour perdre un procès tandis que le gouvernement d'Ontario n'a payé que \$1 pour le gagner. Avant d'adopter cet article, le mémoire de frais devrait être déposé sur la table pour que nous voyions où est allé l'argent.

L'état lu par l'honorable député de Wellington-Nord indique une libéralité en dehors de tout compte justifiable.